

Motion

1483

sur la mise sur pied d'un système de gestion centralisé des liquidités au sein de l'Etat de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'importance des flux financiers au sein de l'Etat de Genève et leur impact en termes de coûts financiers,
- les risques susceptibles d'être liés à un éparpillement des compétences et à un manque de transparence en matière de gestion des liquidités,
- que l'autonomie juridique des établissements et corporations de droit public formant l'administration cantonale décentralisée et celle des établissements subventionnés n'entrent pas en contradiction avec le fait que ces entités accomplissent des tâches d'intérêt public et fonctionnent largement grâce aux deniers publics,

invite le Conseil d'Etat

- à veiller à la bonne application de la directive du département des finances sur l'ouverture de comptes,
- à faire un état des lieux des flux financiers concernant l'Etat de Genève ou transitant par les services étatiques afin d'en acquérir une vision globale et de présenter, avec le compte d'Etat, un rapport relatif à la gestion des liquidités,
- à mettre sur pied un système de gestion centralisé des liquidités qui en garantisse un caractère efficace et autonome, étant entendu que l'Etat ne peut contester ou restreindre les couvertures financières demandées,
- à formaliser les procédures en matière d'engagement et de contrôle financiers,
- à examiner dans quelle mesure le système de gestion des liquidités à mettre sur pied peut impliquer d'autres collectivités publiques genevoises que l'Etat de Genève ainsi que des entités privées subventionnées,
- à proposer s'il y a lieu les modifications législatives avalisant les mesures à mettre en œuvre à ces fins.